

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Janvier 2020

Année 2020

Procès-verbal

N°1

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Représentés par pouvoir : 6
Absente : 1

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire,

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laetitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Christian ALLEZOT, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER.

Représentés par pouvoir : Yves PARINGAUX a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Bruno MARTEL a donné pouvoir à François PILLOT, David BRAULT a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe LACROIX.

Absente : Mathilde COLLIN.

Secrétaires de séance : Catherine PARDILLOS et Christian ALLEZOT.

Session ordinaire

TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	4
• Désignation des secrétaires de séance	5
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	5
1. DL20200122M01 – Finances locales – Ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement	7
2. DL20200122M02 – Finances locales – Participation aux frais de fonctionnement de scolarisation hors commune de résidence	11
3. DL20200122M03 – Finances locales – Transfert de patrimoine au titre des compétences de la métropole Tours Métropole Val de Loire	12
4. DL20200122M04 – Finances locales – Avenant à la convention de mise à disposition du service parcs et jardins auprès de Tours Métropole Val de Loire	13
5. DL20200122M05 – Commande publique – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 et avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux n°2018-41 pour l'aménagement des espaces sur le site des Grands Champs – phase 2	16
6. DL20200122M06 – Commande publique – Lancement du lot n°5 – Serrurerie – du marché de travaux n°2019-31 pour la réalisation de l'Arboretum	18
7. DL20200122M07 – Urbanisme – Convention de partenariat avec la S.A.F.E.R. du Centre en vue de créer un pôle de maraîchage bio	20
8. DL20200122M08 – Urbanisme – Révision générale du PLU de Luynes – consultation des personnes publiques associées après arrêt du projet	23
9. DL20200122M09 – Domaine et patrimoine – Dénomination de voies	28
10. DL20200122M10 – Institutions et vie politique – Convention avec l'État relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale	29
• Adoption du procès verbal de la séance du 03/12/2019	30
• Questions diverses	31

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Réuni(e)s pour Fondettes».

Madame Catherine PARDILLOS (majorité) et Monsieur Christian ALLEZOT (Réuni(e)s pour Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
18/11/19	DC20191118G176	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (E G-17, recette 310 €)
22/11/19	DC20191122F184	Commande publique – Marché de location et d'entretien des vêtements professionnels du personnel du Centre technique municipal de la Ville (avec ANR Linge pour 290,11 € HT/mois)
26/12/19	DC20191126G185	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (C G-08 recette 310 €)
27/11/19	DC20191127G186	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S D-15 , recette 155 €)
02/12/19	DC20191202C187	Commande publique – Contrat de cession avec PRO ENVENTS pour le droit d'exploitation et de représentation d'un spectacle de David FOUCHER (le 05/12/19 pour 300 € TTC)
03/12/19	DC20191203C188	Commande publique – Contrat de cession avec la SARL Michel MARTIAL ORGANISATION pour le droit d'exploitation et de représentation d'un spectacle à l'occasion de la fête de enfants (le 02/02/2020 moyennant 3 460 TTC)
12/03/19	DC20191203G189	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D-1-20 case 14, recette 310 €)
06/12/19	DC20191206F190	Commande publique – Contrat de maintenance et d'assistance d'un système de téléphonie et des postes avec l'entreprise SOMASYS (pour 2 929,22 € HT)

10/12/19	DC20191210G191	Domaine et patrimoine – Modification de la décision DC20160418G076 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (GG – 18, recette 113,05 €)
11/12/19	DC20191211F192	Finances locales – Aliénation de gré à gré de mobilier scolaire (sortie d'inventaire du mobilier dont la valeur nette comptable est nulle et cession à la commune de DRUYE pour 790 €)
12/12/19	DC20191212F193	Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Mômérie (avec SARL Architecture Bourdin Villeret Bourdin pour un taux de rémunération de 10,20 %, soit un forfait de 41 820 €)
13/12/19	DC20191213F194	Commande publique – Contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel PECOTO de recensement citoyen par l'éditeur ADIC INFORMATIQUE (pour 48 € HT par an)
18/12/19	DC20191218G195	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (E G-10, recette 155 €)
18/12/19	DC20191218G196	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (R G-14, recette 155 €)
18/12/19	DC20191218G197	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (B 10, recette 155 €)
19/12/19	DC20191219G198	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (ZE-D-12, recette 310 €)
20/12/19	DC20191220E199	Commande publique – Contrat de prestation de services avec le laboratoire de Touraine pour la mise en place de contrôles microbiologiques (restaurants scolaires et structures multi-accueil)
23/12/19	DC20191223G200	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (ZC G-08, recette 310 €)
23/12/19	DC20191223G201	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession caverne dans le cimetière du cœur de ville (CAV2 – 2, recette 155 €)
23/12/19	DC20191223F202	Commande publique – Marché d'étude géotechnique G12 pour l'extension de la Mômérie (avec la Sté Compétence Géotechnique Centre Ouest pour 2 520 € TTC)
06/01/20	DC20200106E001	Domaine et patrimoine – Convention pour l'utilisation par l'association AVF du club house Raymond Tournois (à titre gracieux pour des activités sportives du 06/01/20 au 03/07/20)

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu le donner acte du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal, y avait-il des remarques ? Oui, Madame LECONTE, nous vous écoutons attentivement .»

Madame LECONTE : «Je voulais vous questionner par rapport au contrat de cession avec la SARL Michel MARTIAL Organisation, cette société a été retenue dans le cadre des vœux et dans le cadre d'un spectacle à l'occasion de la fête des enfants. Est-ce qu'il y a eu un appel d'offres, une mise en concurrence ? Puisque l'an dernier, on a aussi réglé autour de 50 à 60 000 € à cette société pour les différentes manifestations à Fondettes, que je ne vais pas toutes citer, merci. »

Monsieur le Maire : « Sur le plan artistique, il y a forcément des offres de spectacles qui sont proposées, donc le service Culturel répertorie l'ensemble des demandes et ensuite une sélection s'opère en commission culture. Y a-t-il d'autres questions, chers collègues, sur le donner acte ? Oui, Monsieur ALLEZOT, nous vous écoutons. »

Monsieur ALLEZOT : « Sur l'acte DC20191220E199 du 20 décembre 2019, en commande publique, à propos du contrat de prestation avec le laboratoire de Touraine, est-ce normal qu'il n'y ait pas de chiffrage ? »

Monsieur le Maire : «La prestation s'élève à 1 800 €, le contrat concerne principalement les restaurants scolaires, La Poupardière et la Dorlotine. Y avait-il d'autres remarques ? Bien. Je vous remercie et vous propose de poursuivre. »

1. DL20200122M01 – Finances locales – Ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 14 janvier 2020 propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes ou attachées aux programmes en cours, dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts en 2019 s'élevaient à 5 203 753,35 € en dépenses d'équipement, le conseil municipal peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 1 300 938,34 €.

Monsieur CHAPUIS : « Il est proposé une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 784 367 €, qui représente 60 % de la somme maximale que l'on pourrait engager, réservés à des dépenses urgentes. »

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques, chers collègues, sur cette ouverture de crédits ? Oui, Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : «Concernant la mise en lumière intérieure de l'église qui est chiffrée à 70 000 €, je n'ai pas le souvenir qu'on ait évoqué ce dossier là mais peut-être ai-je oublié, par contre, en commission aménagement, nous avons traité du concours lumière de l'église, mais je n'ai pas souvenir qu'on ait évoqué ces crédits. »

Monsieur le Maire : «Concernant l'éclairage de l'église, il est temps de passer en LED parce que beaucoup aiment parler de développement durable, c'est à la mode depuis une année, mais la ville de Fondettes passe en LED depuis 2014 sur tous ses équipements publics. Cette somme existait bien au budget primitif 2019, elle a fait l'objet d'un report sur cette ouverture de crédits pour l'année 2020. Pour votre information, on a préféré la présenter en ouverture de crédits directement puisqu'on est apparemment éligible à une subvention du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et vous savez que pour obtenir une subvention, il est important d'inscrire les crédits avant. »

Madame LECONTE : «D'accord. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions, chers collègues ? Oui, Monsieur LACROIX, je vous en prie. »

Monsieur LACROIX : « Oui, sur la présentation... parce qu'au début, vous indiquez le quart des crédits ouverts, je pense que c'est le quart de la totalité des crédits ouverts. Mais ce qu'on aurait aimé connaître, c'est le montant de chaque poste, le pourcentage sur chaque poste, ce serait quand même assez intéressant d'avoir l'information.

J'ai une autre question par rapport aux luminaires à l'intérieur de l'église, on avait voté pour donner l'autorisation à une association de positionner un orgue dans l'église, et des carottages étaient prévus, je crois au mois de novembre. Or, je suis allé à la Saint Vincent dimanche dernier, je n'ai pas vu de carottage dans l'église, alors est-ce que ce n'est toujours pas fait ? Est-ce qu'il y a des problèmes particuliers ? Et je voudrais savoir si ces 70 000 € de coût de lumière, correspondent au montant total de l'éclairage ou à une partie ; parce qu'en fait, on n'a pas d'élément, et la même chose pour le tennis ; Il s'agit quand même de gros montants et on ne sait pas si c'est la totalité du budget du poste ou si c'est le quart du poste, ce qui change tout. »

Monsieur CHAPUIS : « Oui, soyons clairs, la phrase indique que c'est le quart des crédits ouverts l'année précédente. De ce fait, si on a ouvert 5 300 000 € d'investissements l'année précédente, on prend le quart, c'est le bornage qui est imposé à toute collectivité locale quelle qu'elle soit. On n'a pas indiqué le pourcentage parce qu'il est de l'ordre de zéro virgule et quelques pour cent pour la plupart des sommes, vous l'avez vu en voirie, en infrastructures et autres. Dans le tableau du bâtiment, il y a deux sortes d'ouvertures de crédits, les ouvertures classiques, un ventilateur, du mobilier, un four et, il y a une grosse ouverture reliée, on en a beaucoup discuté ici, à l'agrandissement des bâtiments de la Mômérie. Vous faites le calcul, sur un total de 650 000 €, 545 000 € représentent 5/6ème, soit 80 %, aussi, quand on enlève ces travaux d'investissements exceptionnels, on a des pourcentages tout-à-fait faibles qui correspondent vraiment aux urgences de chaque budget. Sur le gestionnaire des sports, effectivement 78 000 € sur 92 000 €, on est quasiment à 80 % du total ; Il y a trois terrains de tennis qui sont à bout de souffle et ça se voit en plus, on a étudié ce poste, on ne peut pas attendre, des tournois ont lieu, et l'été, au mois d'août, c'est sûr que ça n'intéresse pas trop. Donc, il s'agit vraiment de travaux urgents pour éviter que ça ne se dégrade plus, étant donné qu'il y a quand même des intempéries, le développement durable et le réchauffement climatique, qu'il ne faut pas oublier. Il s'agit de grosses sommes qui correspondent à des travaux exceptionnels. Nous avons, tout comme une entreprise, à dissocier le quotidien des investissements et l'exceptionnel. Quand vous retirez ces deux sommes importantes, le montant s'élève à environ 640 000 € sur 784 000 €, le reste est très faible par rapport au pourcentage, ce qui représenterait 10 % de la somme maximale. Il est important de retenir que ce sont deux investissements nécessaires. »

Monsieur ALLEZOT : « Merci pour ces précisions, c'est pour ça qu'il aurait été, je rejoins ce que dit mon collègue de gauche, important de nous donner 4 500 sur... voilà, vous faites la démonstration... (coupure de micro) *ce qui aurait évité de poser une question inutile.* »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de question inutile, Monsieur ALLEZOT ; Y avait-il d'autres remarques sur ces ouvertures de crédits. Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « Il y a une question qui a été posée par Monsieur LACROIX au sujet des pieux dans l'église, vous n'y avez pas répondu. »

Monsieur le Maire : « Des pieux dans l'église, il y en a toujours eu (rires). Je fais un peu d'humour pour le dernier conseil municipal, Madame LECONTE, on peut quand même en faire un peu ensemble. Simplement, pour répondre à Monsieur LACROIX qui confond l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association de l'orgue, avec l'éclairage de l'église : d'une part, il relève de la responsabilité de la Municipalité de s'occuper de l'éclairage, et d'autre part, en rapport avec ce que vous a présenté Monsieur LAUNAY lors du dernier conseil municipal, en effet, les carottages n'ont pas été réalisés. Lorsqu'ils auront lieu, bien entendu, la commission aménagement urbain sera informée. Je vous rappelle que ceci relève du pouvoir de la DRAC avant tout. »

Monsieur LACROIX : « Non, je ne mélange pas tout, c'était pour avoir une information, effectivement. »

Monsieur le Maire : « Vous l'avez Monsieur LACROIX. Y avait-il d'autres questions sur ces ouvertures de crédits ? Bien. Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 14 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, comme suit :

GESTIONNAIRE BÂTIMENTS		
Article	Objet	Montant
2031 020 VS1	Mission mi-parcours ADAP (agenda d'accessibilité)	4 500
2031 020 ADM	Étude mutualisation accueil Services technique/Urbanisme	17 160
2313 421 LC4	Extension des bâtiments de la Môme	545 000
2135 324 CE	Mise en lumière intérieure de l'église	70 000
2135 020 VS1	Modification système alarme Mairie, CTM, Grange des Dîmes	3 000
2135 251 RB	Ventilation cuisine restaurant Gérard Philippe	1 000
2135 251 RB	Contrôle accès périscolaire restaurant Gérard Philippe	4 000
2184 020 VS1	Mobilier	1 500
2184 212 EP2	Mobilier BCD école Gérard Philippe	5 307
2188 30 LA1	Four (cuisine Aubrière)	3 600
2188 020 VS1	Matériel de plomberie	1 500
2188 020 VS1	Matériel de sécurité	1 500
2188 020 VS1	Organigramme des clés	1 000
TOTAL		659067

GESTIONNAIRE PARCS ET JARDINS		
Article	Objet	Montant
2128 823 VV	Aménagement urbain	5 000
2188 823 VV	Mobilier urbain	2 000
TOTAL		7 000

GESTIONNAIRE LOGISTIQUE		
Article	Objet	Montant
2188 40 LOG	Matériel logistique	2 500
TOTAL		2 500

GESTIONNAIRE INFRASTRUCTURES		
Article	Objet	Montant
2188 822 VR	Panneaux	1 000
TOTAL		1 000

GESTIONNAIRE SPORTS		
Article	Objet	Montant
2135 411 LC	Réfection tennis extérieurs	78 000
2188 411 DJ	Tatamis	12 000
2188 414 LV	Renouvellement matériel sportif	2 000
TOTAL		92 000

POLICE		
Article	Objet	Montant
2135 112 AJ	Vidéo-protection	20 000

GESTIONNAIRE INFORMATIQUE		
Article	Objet	Montant
2183 020 VS1	Matériel informatique	1 000

GESTIONNAIRE PETITE ENFANCE		
Article	Objet	Montant
2188 60 EF	Matériel petite enfance	1 000

GESTIONNAIRE AFFAIRES GÉNÉRALES		
Article	Objet	Montant
2184 020 ADM	Mobilier	800

TOTAL GÉNÉRAL DES GESTIONNAIRES		784 367
--	--	----------------

- **PRÉCISE** que les crédits consommés seront inscrits au budget principal 2020.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 24/01/2020
Publication : 24/01/2020

2. DL20200122M02 – Finances locales – Participation aux frais de scolarisation hors commune de résidence

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En référence à la délibération de la ville de Tours, la commission des financements et nouvelles technologies propose de maintenir les montants des participations couvrant les frais de scolarité hors commune des enfants dans les écoles publiques de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation financière de la commune de résidence reste donc la suivante :

- 892 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 534 € pour un élève scolarisé en école élémentaire.

Il est rappelé la suppression du principe d'exonération de 4 élèves pour l'année scolaire 2018/2019 sauf pour les élèves en cours de scolarité.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques, chers collègues, sur cette délibération administrative ? Oui, Madame THIMOIGNIER. »

Madame THIMOIGNIER : « Est-ce qu'on peut connaître le nombre d'élèves concernés, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « 32 enfants au total. Y a-t-il d'autres remarques, chers collègues ? Bien. Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 14 janvier 2020,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- 892 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 534 € pour un élève scolarisé en école élémentaire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/01/2020

Publication : 24/01/2020

3. DL20200122M03 – Finances locales – Transfert de patrimoine au titre des compétences de la métropole Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 octobre 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la la liste des biens amortissables à transférer compte tenu des nouvelles compétences de la Métropole.

Aujourd'hui il convient de compléter le transfert pour les biens non amortissables. Il s'agit des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts de voirie. Le transfert des acquisitions de terrains liées à la voirie interviendra ultérieurement.

Liste des biens non amortissables	Montant
Réseaux de voirie	13 908 174,86 €
Installations de voirie	2 613 795,20 €
Réseaux d'électrification	1 974 009,56 €
Autres réseaux	3 161 916,95 €

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques, chers collègues, sur cette délibération administrative ? Bien. Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5217-5,

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars publié au journal officiel du 21 mars 2017 portant transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2018 portant sur la liste des biens amortissables annexée à la convention de transfert de patrimoine avec Tours Métropole Val de Loire pour les biens amortissables,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologie en date du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de compléter la liste des biens appartenant à la ville de Fondettes nécessaires à l'exercice des compétences transférées, annexée la convention de transfert de patrimoine entre la Commune et Tours Métropole Val de Loire, et jointe à la présente délibération ;

- **CHARGE** le Comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 24/01/2020
Publication : 24/01/2020

4. DL20200122M04 – Finances locales – Avenant à la convention de mise à disposition du service parcs et jardins auprès de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il est rappelé que la convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire (TMVL) et la ville de Fondettes relative au remboursement des dépenses liées aux compétences métropolitaines prises en charge par la Ville, a pris fin le 1^{er} janvier 2020. De ce fait, les dépenses attachées au service parc et jardins mis à disposition, ne peuvent plus être prises en charge directement par TMVL.

Dans ces conditions, pour permettre le remboursement des dépenses du service parc et jardins, la Métropole propose d'adopter un avenant à la convention existante en cours relative à mise à disposition de ce service auprès de TMVL, en intégrant la notion de coût de service.

En effet, l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales permet le remboursement des frais de fonctionnement des mises à disposition de service. La convention doit alors déterminer le coût unitaire de fonctionnement du service mis à disposition.

Calcul du coût

Au vu des dépenses des trois derniers comptes administratifs, le coût du service a été déterminé à 38 874,44 €, avec un nombre d'équivalent temps plein (ETP) de 16,67 agents pour le service des parcs et jardins, le coût unitaire est établi à 2 332 €/an par ETP.

La Ville ayant mis à disposition 9,84 ETP, le montant du remboursement de TMVL à la Ville s'élève à 22 946,88 € par an.

Modalités particulières

En dehors des frais de masse salariale ci-dessus, la Commune et la Métropole peuvent convenir, à titre exceptionnel et au regard de conditions particulières, d'intégrer au coût de fonctionnement du service mis à disposition des frais de fonctionnement complémentaires. Ces frais de fonctionnement sont déterminés par la Commune et exprimés proportionnellement aux ETP mis à disposition sans impact sur l'Allocation Compensatrice de Taxe Professionnelle de la Commune.

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur ALLEZOT, je vous en prie. »

Monsieur ALLEZOT : « Monsieur CHAPUIS, je suis un peu ennuyé parce que j'ai relu cet après-midi, ce que vous avez dit en commission des financements du 14 janvier, ce ne sont pas les mêmes chiffres. Je suis très gêné parce que d'un côté, il y a un coût de 60 000 € et de l'autre 38 000 €, il doit y avoir une erreur quelque part. »

Monsieur le Maire : « Bien, écoutez Monsieur ALLEZOT, ce qui fait foi, c'est la présente proposition de délibération parce qu'il peut y avoir une évolution entre les éléments vus lors de la commission et la présentation au conseil municipal des données communiquées par la Métropole, ça peut parfois évoluer. »

Monsieur ALLEZOT : « Pardon ? »

Monsieur le Maire : « Il peut y avoir une évolution des chiffres entre la présentation du sujet lors de la commission et les délibérations du conseil municipal, ça peut arriver ; les chiffres sont validés par la Métropole. Ces délibérations, si vous préférez, sont soumises à l'Assemblée à la demande de Madame la Préfète qui souhaite que ce soit beaucoup plus clair et transparent au niveau des chiffres des biens transférés à la Métropole. »

Monsieur ALLEZOT : « Il y a quand même une grosse différence. Cette évaluation a-t-elle été faite conjointement avec Tours Métropole Val de Loire ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, on ne fait qu'enregistrer les chiffres de la Métropole. »

Monsieur ALLEZOT : « Donc les chiffres ont baissé largement. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur ALLEZOT : « Alors dans cette convention, est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux, puisqu'il s'agit d'un service, de faire un coût horaire. »

Monsieur CHAUPUIS : « Effectivement à l'origine, on peut tout faire. On peut calculer au coût d'unité d'œuvre, au mètre carré de pelouse, d'herbe, à la journée, vous avez raison, ou au coût horaire. Là, il a été décidé d'établir un coût global, on vise quand même 14 à 15 agents au total, c'est important. De ce fait, on ne peut pas passer des lustres non plus à couper les choses en deux, vous voyez bien l'importance du budget. Ce qui a été négocié avec la Métropole c'est un coût de service, un coût d'agent. Une règle de répartition, tout simplement, qui vous donne les 2 332 €. Il est évident qu'un agent coûte un peu plus, mais vu la répartition des patrimoines, la Métropole va effectuer un remboursement au prorata du nombre d'agents occupés. Finalement, on a calculé sur la base du coût réel d'un agent, sachant qu'ils n'ont ni les mêmes grades, ni les mêmes primes, je vous passe le détail ; C'est beaucoup plus simple de compter à la fin de l'année le nombre d'agents qui ont réellement travaillé pour la Métropole. »

Monsieur ALLEZOT : « Si je me permets d'intervenir, ce n'est sûrement pas pour vous ennuyer, d'autant que je n'étais pas présent à la dernière commission. Mais, excusez-moi, je souhaite aller jusqu'au bout de ma réflexion quand même. Il aurait été plus facile, plus adaptatif, pour moi, de calculer un coût horaire en fonction des heures qui étaient passées ; ce qui aurait été plus adaptable, parce que d'une année sur l'autre, ça peut largement changer. Donc, je pense que dans la convention, il aurait été plus judicieux de se baser sur un coût horaire. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ALLEZOT, pour répondre à votre question, il n'y a pas de coût horaire possible, puisque la délibération doit être conforme à la loi, au code général des collectivités territoriales qui impose des règles spécifiques par rapport au coût de service. De ce fait, on ne peut pas, dans la délibération, se baser sur un coût horaire mais on doit se référer à un coût de fonctionnement et je le souligne, le code (CGCT) nous l'impose, sinon la délibération nous est retournée au moment du contrôle de légalité par les services de la Préfecture. »

Monsieur ALLEZOT : « J'ai vu qu'il y avait des modalités particulières, et je me suis dit : est-ce que Fondettes ne va pas être dans des modalités particulières d'utilisation de ses services, vu le nombre de travaux qu'il va y avoir en ville ? non ? on n'aurait pas pu rajouter quelque chose ? »

Monsieur CHAPUIS : « Le budget de la Métropole s'élève à 500 millions, soit un demi-milliard, là nous sommes occupés à regarder quelques dizaines de milliers d'euros. Il faut quand même penser, à l'appui de ce que j'ai dit ce soir, qu'il y a tout un tas de papiers à signer, à envoyer, qui transitent par la Préfecture, on peut y passer des mois. Donc, je crois qu'il est sage aussi de ne pas se noyer maintenant dans une métropole de 300 000 habitants, en raison, je dirais, d'un épiphénomène, d'une petite somme. Si c'était la voirie, on serait à des millions d'euros, ça je le comprendrais, mais, c'est la simplicité qui est recherchée aujourd'hui, parce qu'ensuite, il y a du papier à remplir, je peux vous le dire. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il d'autres remarques ? Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « C'est vrai qu'on est là dans le nœud d'un problème qui est la répartition entre la Métropole et les villes, et moi je comprends complètement les questions de Monsieur ALLEZOT parce que c'est quand même un peu du clair-obscur tout ça. On nous dit : il y a une convention qui est terminée, on vous en propose une autre, on ne sait pas ce qu'il y avait dans la précédente, si je puis me permettre, à moins que vous puissiez nous éclairer, et quelque part ça laisse entendre aussi que la prise en charge est moins importante. C'est peut-être pas très important pour le budget de la Métropole mais pour notre budget, c'est important. Comment les choses fonctionnent-elles ? On a une chose pour la voirie, une chose pour les espaces verts, on n'a pas une vision globale et on passe des délibérations comme ça, les unes succèdent aux autres, c'est nébuleux. »

Monsieur CHAPUIS : « Pour répondre à votre question, c'est vrai que la Métropole s'est créée extrêmement vite, vous le savez. Par exemple, je ne citerais que l'entretien de la voirie. On a transféré 120 à 130 kilomètres de voirie à la Métropole qui en a récupéré 1 850 kilomètres, je peux vous dire que le plan pluriannuel n'a pas été élaboré tout de suite, les services y travaillent encore, rien qu'en kilomètres de voirie.

Combien donne-t-on pour que la Métropole puisse faire des investissements ? Il y a des règles qui ont été définies à la création de la Métropole, la première règle c'était de répondre à la question : qu'est-ce que vous avez fait durant les trois dernières années précédant la création de la métropole ? On a donc établi des moyennes et ces chiffres-là ont servi de référence aux vingt-deux communes. Ça donne un million pour l'investissement voirie à Fondettes, et ainsi de suite, on s'est basés sur beaucoup d'éléments comme ceux-ci. On ne pouvait pas faire autrement, c'est du bon sens, tout le monde ferait ainsi, pour que la Métropole puisse fonctionner le lendemain et qu'on ne vienne pas péjorer des budgets par des sommes supérieures ou inférieures. Il avait donc été convenu qu'à l'issue de 3 ans, on ferait la caisse, 2017, 2018, 2019, c'est pour ça que j'ai fait de l'humour avec le 31 décembre 2019. Donc, au 1^{er} janvier, on ne remet pas les compteurs à zéro, on regarde ce qui a été réalisé.

Je vous rappelle qu'en conseil municipal, on avait ajusté les dépenses de la voirie, par exemple, en investissement, sur plus de trois millions, on ne relevait que quelques dizaines de milliers d'euros de différence, ce qui est assez remarquable comme prévision. A présent, on procède rigoureusement de la même façon pour les espaces verts, au bout des trois ans. Parce que, dire que les espaces verts sont à transférer à la Métropole..., d'abord lesquels ? vous avez vu, ce n'est pas facile à définir. Je crois qu'il est important de regarder le mécanisme. Pour l'année 2020, on démarre sur des bases saines, déjà la Ville ne prend plus de dépenses à charge pour la Métropole. Je vous rappelle que pendant trois ans, on s'est chargés des pleins d'essence pour les véhicules, on a payé les factures, puis on a envoyé les factures, puis on a été remboursés, on y a passé beaucoup de temps. Je parle de l'essence mais je pourrais citer tout le reste. Donc, toutes ces charges sont transférées à la Métropole qui a tous ses moyens pour fonctionner de manière autonome. En résumé, on ajuste les charges des espaces verts, on a déjà ajusté les charges de la voirie, et tout se fera comme ceci. On a transféré les lampadaires, les réseaux et tout le reste, je ne sais pas si vous imaginez la quantité. Aujourd'hui, c'est juste mécanique, on répartit les charges. On a regardé, la formulation est un peu délicate, mais on est bon par rapport à la commission des finances. C'est uniquement le dernier ajustement, les communes et la métropole sont maintenant bien séparées pour que chacun puisse régler et investir indépendamment. »

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CHAPUIS pour ces précisions. Y avait-il d'autres questions sur cette délibération, chers collègues ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la délibération municipale du 30 mai 2018 relative à l'adoption de la convention de mise à disposition de services communaux auprès de Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 14 janvier 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et Tours Métropole Val de Loire, (TMVL) pour la mise à disposition de services communaux auprès de TMVL, sur la base d'un coût unitaire de 2 332 €/an par ETP (Equivalent Temps Plein) pour le service parcs et jardins mis à disposition à hauteur de 9,84 ETP ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/01/2020

Publication : 24/01/2020

5. DL20200122M05 – Commande publique – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 et avenant n°4 au lot n°1 du marché n°2018-41 pour l'aménagement des espaces sur le site des Grands Champs – phase 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du lot n°1

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du site des Grands Champs et des abords du centre aquatique, la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte propose d'affermir la tranche optionnelle n°1 du lot n°1 voirie, assainissement et adduction d'eau potable (conclu avec l'entreprise COLAS).

Rappel : la tranche optionnelle n°1 porte sur la réalisation de trois passerelles en traversée des noues du parking existant, pour un montant de 19 994,54 € HT, soit 23 993,45 € TTC.

Avenant n°4 au lot n° 1

Concomitamment, il convient de signer l'avenant n°4 au lot n°1, afin d'adapter les prestations aux nécessités du chantier. Une seule passerelle sera mise en place au lieu de trois envisagées initialement.

Montant et objet de l'avenant n°4

Cet avenant s'élève à 1 828,37 € HT soit 2 194,04 € TTC, il comprend :

⇒ la fourniture et la pose de 20 barrières « Sineugraff » : + 15 724,80 € HT (18 869,76 € TTC)

⇒ la suppression de 2 passerelles bois sur noue centrale et prestations liées (dépose de butes roues, dépose de gabions et raccordement sur massifs béton passerelles, résines gravillonnées, fourniture et pose de bornes fixes), et une plus-value pour la réalisation de butes roues et porteurs extérieurs en gris anthracite : - 13 896,43 € HT (- 16 675,72 TTC).

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur PILLOT. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

Vu la délibération municipale du 30 mai 2018 autorisant le maire à lancer la consultation et à attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique,

Vu les délibérations municipales du 20 septembre 2018 portant attribution des marchés de travaux, du 28 mai 2019 relative aux avenants aux lots n°1 et n° 2 et du 3 décembre 2019 portant adoption de l'avenant n°3 au lot n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en date du 15 janvier 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot n°1 voirie, assainissement et adduction d'eau potable du marché d'aménagement des espaces sur le site des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – conclu avec l'entreprise COLAS) ;

- **ADOPTE** l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux n°2018-41 passé avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 1 828,37 € HT soit 2 194,04 € TTC ;

RÉCAPITULATIF GLOBAL DU MARCHÉ N°2018-41

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	TOTAL HT
DENOMINATION	Voirie, Assainissement et Adduction eau potable	Infrastructures diverses et éclairage	Espaces Verts	
ATTRIBUTAIRE	COLAS	EIFPAGE ENERGIE	HARMONY PAYSAGE	
Tranche Ferme HT	512 779,97 €	63 731,50 €	78 708,28 €	655 219,75 €
PS1 SUR TF		2 084,00 €		2 084,00 €
TO1	19 994,54 €	34 086,00 €	10 174,70 €	64 255,24 €
TO2	10 123,46 €		32 680,40 €	42 803,86 €
PS1 SUR TO2			3 737,60 €	3 737,60 €
PS2 SUR TO2			13 779,28 €	13 779,28 €
PS3 SUR TO2			7 548,00 €	7 548,00 €
PS4 SUR TO2			16 042,20 €	16 042,20 €
TOTAL MARCHÉ HT Avant avenant 1	542 897,97 €	99 901,50 €	162 670,46 €	805 469,93 €
Avenant 1 HT	-61 963,57 €	7 696,50 €	0,00 €	-54 267,07 €
Avenant 2 HT	5 036,20 €	0,00 €	0,00 €	5 036,20 €
Avenant 3 HT	42 552,00 €	0,00 €	0,00 €	42 552,00 €
Avenant 4 HT	1 828,37 €	0,00 €	0,00 €	1 828,37 €
TOTAL HT Après avenant 1 + 2 + 3 +4	530 350,97 €	107 598,00 €	162 670,46 €	800 619,43 €
Evolution	-2,31 %	7,70 %		-0,61 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 24/01/2020
Publication : 24/01/2020

6. DL20200122M06 – Commande publique – Lancement du lot n°5 – Serrurerie – du marché de travaux n°2019-31 pour la réalisation de l'Arboretum

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux correspondant aux lots 1, 2, 3 et 4 du marché n°2019-31 pour la réalisation de l'Arboretum, le lot n°5 (serrurerie) ayant été déclaré sans suite.

Compte tenu de l'avancement des travaux, la commission aménagement urbain, cadre de vie et développement durable propose de relancer le lot n° 5 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui aura été retenue.

Le lot 5 comprend la fourniture et l'installation des pièces suivantes (métal et couleurs de la Ville) :

- 1 portail sur le thème des oiseaux et des écureuils, à double vantaux avec système de gâche électrique à ouverture et fermeture automatique
- 6 pergolas en intersection des cheminements vers le secteur Est du potager d'une part, et vers le secteur Ouest arboré d'autre part, avec plantes grimpantes
- 8 arceaux sur les cheminements cadrant la perspective centrale, avec plantes grimpantes
- 12 totems à répartir de part et d'autre du jardin central pour mise en valeur de plantes grimpantes remarquables
- 2 plaques métalliques en couverture des 2 bornes en pierre.

Le montant de ce lot est estimé à 59 200 € HT, soit 71 040 € TTC.

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur PILLOT. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « Pour ma part, ce sera une explication de vote concernant ce projet d'arboretum dont l'autorisation de programme s'élevait à 1 685 000 € hors acquisition qui, de mémoire, était autour de 150 000 € ou 170 000 €, et compte tenu du coût que nous estimons exorbitant au vu des finances de notre Commune et de notre situation financière, dans la logique de ce que nous avons fait précédemment, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire : «Merci Madame LECONTE. L'AP/CP a été votée par délibération du conseil municipal, il y a six mois déjà. Je vous rappelle que l'arboretum a obtenu des subventions exceptionnelles de la part des collectivités territoriales et si ces subventions n'atterrissent pas sur notre territoire, ce seront les autres communes qui en profiteront. C'est ce qui s'est passé pendant vingt ans. Quand je regarde les villes de Chambray-Lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Avertin, elles ont récupéré pratiquement toutes les subventions sur le plan régional et départemental et forcément elles ont réalisé beaucoup plus d'équipements publics que la ville de Fondettes, parce que, pendant ce temps là, à Fondettes, on se chamaillait, on ne travaillait pas pour les Fondettois. Et pour rebondir un peu sur la petite phrase polémique qui n'est pas forcément la bienvenue, je souhaite à beaucoup de communes d'avoir les mêmes finances que la ville de Fondettes, puisqu'en tant que Président des maires d'Indre-et-Loire, je serais en capacité de vous présenter la météo des finances du département si vous le souhaitez, et je peux le faire devant les 2000 élus locaux au congrès des maires, je peux réunir les maires dès maintenant, ou encore durant l'année 2020. Je suis très heureux de voir que le Département et la Métropole nous soutiennent pour un projet exceptionnel et d'ailleurs la Région Centre devrait peut-être aussi nous rejoindre puisque la commission permanente doit étudier la demande de la ville de Fondettes. Il y a des gens, comme dit Jean-Luc GALLIOT, le maire de Notre-Dame d'Oé, qui parlent de planter des arbres et puis, il y en a d'autres qui le font vraiment. Y a-t-il d'autres remarques, chers collègues ? Oui, je vous en prie Monsieur LACROIX.»

Monsieur LACROIX : « Le lot est remis en compétition, on va dire, parce qu'il a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. On voudrait savoir ce que c'est l'intérêt général, et est-ce qu'il y a un montant ? Est-ce qu'il y a eu un retour précédent, est-ce que ce montant était trop élevé, et quel était le montant des travaux ? Merci. »

Monsieur PILLOT : « Le lot s'est révélé infructueux, c'est-à-dire qu'on n'avait pas d'offres suffisantes et comparables pour pouvoir analyser ce dossier. Il n'était pas urgent d'arrêter ce lot là, puisque le lot serrurerie intervient en dernier pour le portail et l'aménagement ; Donc on a préféré relancer un appel d'offres nouveau pour obtenir un prix qui soit proche de ce que l'on souhaite, c'est tout. »

Monsieur LACROIX : « Et donc, quels étaient les montants des retours, s'il vous plaît ? »

Monsieur PILLOT : « Je ne les connais pas tous par cœur, mais je pourrais vous communiquer les premiers prix qu'on avait obtenu sur ce lot. »

Monsieur le Maire : « Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette délibération ?
Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ,

Vu la délibération municipale en date du 25 juin 2019 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la création d'un arboretum au lieu-dit La Perrée,

Vu la délibération municipale du 15 octobre 2019 portant attribution des lots 1,2,3 et 4 du marché de travaux n°2019-31 pour la réalisation de l'Arboretum,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 janvier 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 voix contre (Sabine LECONTE, Jean- Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER) et 1 abstention (Philippe LACROIX),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation pour le lot n°5 du marché de travaux n°2019-31 pour la réalisation de l'Arboretum ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le lot n°5 du marché de travaux n°2019-31 à l'entreprise retenue ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et tout document en application de la présente délibération ; les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme et crédits de paiements du 25 juin 2019.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet :
Publication :

7. DL20200122M07 – Urbanisme – Convention de partenariat avec la S.A.F.E.R. du Centre en vue de créer un pôle de maraîchage bio

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial métropolitain (issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), la Ville de Fondettes a identifié une zone agricole située au sud de la commune dans le secteur des Varennes qui serait propice au projet de montage d'un pôle de maraîchage bio à Fondettes en 2020.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 janvier 2019 propose de conclure une convention de partenariat avec la S.A.F.E.R. du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) dans l'objectif de s'assurer un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières qu'elle rencontre ; la S.A.F.E.R. pouvant assurer pour le compte de la Collectivité la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de ses projets.

Principales étapes d'analyse foncière des projets

- Recueil des données et évaluation de la faisabilité des projets de la Collectivité
- Évaluation du coût foncier
- Réalisation d'un rapport d'étude.

Mise en œuvre des négociations foncières

- La collectivité donne mandat à la S.A.F.E.R. pour négocier en son nom et pour son compte :
- des promesses de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées soit directement dans le périmètre défini, soit à proximité et permettant de servir par voie d'échange à compenser les propriétaires de terrains situés dans ce périmètre
 - des promesses d'échange auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre défini, souhaitant en compensation des terrains situés à proximité
 - des promesses de résiliation de baux auprès des exploitants le cas échéant.

Proposition chiffrée de la S.A.F.E.R.

Le devis comprend les éléments suivants :

- réunion de présentation du projet devant les élus
- visite du périmètre d'intervention, analyse de l'occupation des sols, structuration de la propriété foncière et agricole, voie de communication...
- analyse et cartographie du contexte (urbanisme, environnement, servitudes...)
- animation foncière auprès des propriétaires : courriers et questionnaires sur leurs intentions par rapport à leur biens fonciers.
- synthèse des possibilités de libération du foncier
- rencontre individuelle avec les exploitants pour recueillir leurs intentions
- synthèse des possibilités de libération du foncier, solutions opérationnelles, cartographie, fiche de synthèse par exploitant.

Coût : 10 jours de travail à 640,40 € HT/jours : 6 404 € HT soit 7 684,80€ TTC

Option : 1 réunion supplémentaire de travail à la mairie à 320 € HT.

Possibilité de missions complémentaires :

La collectivité peut demander à la S.A.F.E.R. des prestations complémentaires :

- connaissance du foncier : agriculture, comptes de propriétés
- évaluation d'un bien immobilier
- analyse de marché fonciers...

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COÛTS	
Type de mission de la SAFER	Tarif/jour HT
Mission principale Travail durant 10 jours	640,40 €
Sous-total = 6 404,00 €	
Option réunion supplémentaire	320,00 €
Frais d'intervention de la SAFER	Forfait mini. HT
Frais d'expertise et de négociation + 5 % de la promesse de vente majorés de l'indemnité due au fermier	310,90 €
Formalisation et suivi des accords par promesse de vente ou par résiliation de bail ou renonciation du DPU	466,30 €
Dédommagement après négociation et accord obtenu par la SAFER auprès du vendeur	Forfait HT
Abandon de la promesse d'acquisition/échange	466,30 €
Abandon de la promesse accompagnée d'une résiliation de bail ou renonciation au DPU	932,60 €
Sans étude foncière préalable et en cas d'échec de négociation, versement d'une indemnité par dossier instruit	310,90 €

Mission complémentaire optionnelle	Tarif/jour HT
Réunion de travail	320,20 €
Travail du chargé d'études	640,40 €
Travail responsable juridique ou directeur d'étude	850,00 €

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Oui, Monsieur LACROIX, je vous en prie. »

Monsieur LACROIX : « Puisqu'on a la Métropole maintenant, est-ce qu'il n'existe pas au sein de la Métropole des services compétents pour assurer cette fonction-là ? Parce que cette prestation représente quand même un coût important et je ne vois pas la complexité du problème qui n'est pas énorme, et ça m'étonne qu'à la Métropole on ne dispose pas des compétences nécessaires pour gérer ce dossier. »

Monsieur LAUNAY : « Monsieur LACROIX quand vous dites que la problématique n'est pas énorme, elle est assez importante dans la mesure où l'on ne peut pas maîtriser le foncier dans les Varennes, par exemple. Donc, pour répondre plus précisément à votre question, la Métropole n'a pas d'outil, elle n'a pas de moyen pour contrôler en amont les ventes de parcelles qui sont envisagées. De ce fait, il faut nécessairement, qu'elle aussi, à un moment ou à un autre et notamment dans le cadre de l'établissement public foncier local qui a été décidé et mis en œuvre, elle puisse faire appel à un prestataire extérieur et peut-être d'ailleurs dans le cas d'espèce, également à la SAFER. Alors, est-ce qu'à un moment donné, il y aura une superposition et qu'il faudra éventuellement renoncer à mettre en œuvre cette convention ? peut-être, je ne peux pas vous le dire aujourd'hui. En tout cas, c'est une nécessité, me semble t-il, pour que l'on puisse maîtriser un peu mieux le foncier et les ventes qui interviennent à l'insu de la collectivité puisqu'on n'a pas de droit de préemption sur ces parcelles et quelles sont vendues de gré à gré à des fins qui ne sont pas forcément celles qu'on souhaiterait dans cette zone. Voilà, c'est donc un moyen efficace, me semble t-il, de pouvoir contrôler le foncier sur ce secteur et aussi d'assurer la finalité de tout cela, c'est-à-dire, de disposer de terres qui soient rendues au maraîchage. »

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Oui, Monsieur LACROIX. »

Monsieur LACROIX : « C'est la zone colorée en bleu sur le plan du diaporama ? »

Monsieur LAUNAY : « C'est ça, c'est le secteur des Varennes qui est pressenti et sur lequel il faudra nécessairement travailler. »

Monsieur PASQUIER : « Moi, je pense que c'est une bonne opportunité parce qu'on a quand même rencontré dans ces secteurs là un certain nombre de problèmes de nuisance, notamment avec le puits de captage. De plus, on pourra acquérir et confier ces terres à des agriculteurs qui font du bio, ça ne peut être que bien. Et, s'il y en a qui n'ont pas compris que c'était indispensable, moi j'explique que c'est fondamental et que ça fait partie de tout ce périmètre de protection élargi, vital autour des puits de captage de Port Foucault. »

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur PASQUIER pour cette intervention positive. Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « C'est vrai que là, on a tout intérêt à pouvoir mettre en place cette procédure, mais, Monsieur LAUNAY, vous posez aussi la bonne question et Monsieur LACROIX aussi, est-ce que c'est la Commune qui doit le faire ou est-ce que c'est la Métropole ? Bon, dans l'immédiat c'est la Commune puisqu'on prend des décisions, mais c'est vrai qu'à un moment ou à un autre, il ne faudrait pas qu'il y ait deux structures territoriales qui fassent la même chose. »

Monsieur LAUNAY : « Vous avez raison, c'est pourquoi j'ai répondu en disant qu'il pourrait être possible, le cas échéant, en fonction du degré d'avancement des tractations qui seront engagées avec la SAFER (si c'est l'organisme le mieux approprié selon nous, aujourd'hui c'est le seul d'ailleurs qui existe) qu'il faille, à un moment ou à un autre, abandonner cette convention. Il faut savoir quand même que l'intervention se compte en nombre de jours, autrement dit, qu'on a un coût qui correspond à une intervention journalière, et qu'en fonction de l'époque à laquelle il y aurait ce prestataire au sein de la Métropole ou de l'EPFL, et bien, on aurait alors la possibilité d'utiliser les moyens dont ne dispose pas aujourd'hui la Métropole. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il d'autres questions ou remarques sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 janvier 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières, conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.141-5 et R.141-2,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (Philippe LACROIX et Philippe DUBOIS),

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec la S.A.F.E.R. du Centre, 44 bis, avenue de Châteaudun – CS 23321 – 41033 BLOIS CEDEX, aux conditions reprises dans l'exposé, pour le montage d'un pôle de maraîchage bio à Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget principal de la collectivité.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 24/01/2020
Publication : 24/01/2020

8. DL20200122M08 – Urbanisme – Révision générale du PLU de Luynes – consultation des personnes publiques associées après arrêt du projet

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Luynes a arrêté son projet de révision générale du PLU, de ce fait le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au titre de la consultation des personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-16, et L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme

Les orientations détaillées du projet ont été présentées à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 janvier 2020.

EXTRAIT DE LA PRÉSENTATION

A – Axes de développement du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) :

La ville de Luynes veut maîtriser son développement (sans dépasser 5500 habitants à l'horizon 2030) tout en mettant un fort accent sur la mise en valeur du territoire et de ses patrimoines bâtis ou naturels.

Le PLU sera ainsi complémentaire à l'inscription au Val de Loire Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO), au site classé pour les espaces à dominante naturelle, à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour les parties les plus urbanisées et les paysages de qualité hors site classé et au Plan Paysage du Val de Luynes et il intégrera ces outils.

Axe 1 : renforcer l'attractivité du territoire de Luynes par la préservation et la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire à travers ses composantes bâties, naturelles et paysagères et inscrire le patrimoine luynois dans la fabrique du territoire

- 1. Protéger et mettre en œuvre les qualités du territoire et paysagères et respectant les dispositions de l'AVAP et du site classé et en cherchant à protéger et mettre en valeur les cônes de vues vers la Loire et le Château de Luynes, les paysages ligériens (plateau agricole, coteaux, varences, levée et Loire) et le patrimoine ancien et de qualité avec des vestiges gallo-romains, un bâtiment vernaculaire et des parcs et jardins historiques.
- 2 . Prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) en préservant les espaces naturels majeurs (Loire et son lit majeur, la vallée de la Bresme et ses affluents, les coteaux troglodytiques, les espaces boisés et les espaces recouvrant des fonctionnalités naturelles et paysagères)
- 3. renforcer l'image de « village paysager » en protégeant la trame paysagère existante et en la développant
- 4. Développer l'économie touristique (tourisme vert) en valorisant les sites emblématiques du territoire en lien direct avec son histoire, les circuits de randonnées pédestres et cyclables et les activités liées à la vigne
- 5. Pérenniser l'activité agricole, encadrer son développement et maintenir la diversité de l'agriculture pour assurer celle des paysages

Axe 2 : Organiser et maîtriser le développement urbain en assurant la diversité et l'équilibre des fonctions et en poursuivant les opérations d'amélioration du cadre de vie

- 1. Maîtriser et organiser le renouvellement urbain dans le respect de l'identité de quartiers en poursuivant l'accueil résidentiel à l'intérieur de l'empreinte urbaine existante, en donnant une importance à la composition urbaine et paysagère dans l'esprit du « village paysager » de Luynes (éviter le renouvellement systématique en drapeau) et en renforçant les équipements dans le domaine de la petite enfance, de la santé et des loisirs.
- 2. Améliorer la qualité et la continuité des espaces publics en reconnectant le bourg historique et ses extensions avec la vallée de la Loire (création de cheminement doux, aménagement d'une voie verte entre le plateau et le val de Loire).
- 3. Dessiner un nouveau quartier d'entrée de ville à la Barbinière assurant la transition entre espace agricole et espace urbanisé et offrant une mixité des modes d'habitat.
- 4. Aménager la voie Nord pour réduire les risques (nuisances et sécurité) dans le centre bourg qui subit un trafic de transit important vers le bord de Loire (RD 952), pour connecter

entre eux les zones d'activités et les équipements sur le territoire de la Métropole et composer une nouvelle limite à l'extension de l'urbanisation sur le plateau Nord.

- 5. Préserver la vallée de la Bresme et le plateau agricole de toutes nouvelles constructions d'habitation hormis par changement de destination de bâtis anciens de qualité et excepter les deux hameaux de Négron et de la Perruche.

- 6. Assurer la qualité des entrées de ville en restructurant et aménageant les séquences d'entrée de ville au Sud et au Nord du bourg

- 7. Maintenir le dynamisme économique du territoire. Maintenir les 3 parcs d'activités existants et connecter ceux du Chapelet et des Pins au boulevard périphérique Ouest. Conforter la centralité commerciale par la mise en place d'outils appropriés et par la reconduction du droit de préemption communal pour la sauvegarde des activités commerciales et artisanales.

- 8. Optimiser pour le développement urbain la politique de desserte en transport en commun (renforcement du nombre d'arrêts et fréquences des dessertes).

- 9. Favoriser les énergies renouvelables et le développement durable en permettant, de manière encadrée, l'installation de dispositifs respectueux de la démarche de préservation et de valorisation du cadre de vie initiée depuis plusieurs années.

Axe 3 : Valoriser par le risque, transformer les contraintes en atouts

- 1. Préserver et gérer le Val de Loire et ses zones d'expansion des crues, par la prise en compte des risques d'inondation qui ont façonné les paysages actuels marqués par la présence des levées.

- 2. Pérenniser les sites troglodytiques par une gestion raisonnée de ces espaces identitaires

- 3. Prendre en compte le cycle de l'eau dans toutes ses composantes afin de limiter les risques d'inondation et le ruissellement en respectant les tracés existants et les bords des cours d'eau et en limitant l'imperméabilisation des sols.

B – Les opérations d'aménagements programmées (OAP)

La commune de Luynes a décidé de déterminer des OAP thématiques et sectorielles :

1 – Des OAP thématiques :

- **OAP patrimoine et requalification des espaces publics** : elle consiste en la protection de la silhouette et de l'étalement des toits qui sont des valeurs caractéristiques de Luynes. Il convient donc d'éviter la construction de nouveaux bâtiments émergents ou différents du contexte bâti de qualité par leur forme, volume, implantation, traitement de façade, matériaux, couleurs...

- **OAP sectorielles Plan Paysage Val de Luynes** : elle consiste en la mise en place d'une démarche qui permet à la collectivité de se donner les moyens d'articuler et de décliner une politique cohérente en matière d'urbanisme, de transports d'infrastructures, d'énergies renouvelables..., au regard des objectifs de qualité paysagère qu'elle s'est fixée. Le Plan paysage permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective.

- **OAP paysage et lisière urbaine** : elle consiste à requalifier les lisières urbaines qui ont un impact fort sur le paysage, à développer/aménager l'épaisseur interstitielle entre ville et terres agricoles, à retrouver les liens visuels et physiques entre espace bâti et non bâti, à anticiper l'évolution de l'enveloppe urbaine et à articuler l'agriculture et le développement résidentiel

- **OAP habitat dont une OAP densification /renouvellement (en complément d'OAP sectorielles)** :

Une OAP densification dont les enjeux sont d'assurer la continuité des accès et des voies existantes au pourtour de l'opération, la préservation du paysage en place et l'identité du lieu, de créer un espace de vie favorisant la convivialité, et de bien gérer la densification.

2 – Des OAP sectorielles :

- pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 1Au « la Barbinière ». La volonté est de diversifier les types de logements (collectifs, intermédiaires, individuels accolés et individuels à l'échelle de l'ensemble des opérations).
- sur des secteurs situés en zone U (cœur d'îlot avec rue du Duc de Luynes et rue Victor Hugo, renouvellement du site de l'ancien IME, îlot rue du Petit Verger, Hameau de Négron et Hameau de la Perruche).

Après analyse, la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte n'a pas émis de réserve sur le projet arrêté de révision générale du PLU de Luynes.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques concernant cette délibération ? Oui, Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « A la relecture des documents qui nous ont été présentés de façon synthétique à la commission aménagement, j'ai posé une question concernant la voie Nord. Donc, vous m'avez confirmé que la voie Nord au niveau de Luynes qui se prolonge sur Fondettes est bien inscrite dans le PLU, on est d'accord. Il y a un autre élément que je ne comprends pas tout-à-fait : il est dit, notamment dans la partie développement urbain, « assurer la diversité des fonctions en poursuivant les opérations d'amélioration du cadre de vie », il est évoqué de « maintenir le dynamisme économique du territoire » ce que je comprends, et « connecter les 3 parcs existants, ceux du Chapelet et des Pins au boulevard périphérique Ouest » alors, j'avoue que là, je ne comprends pas bien. »

Monsieur LAUNAY : « Vous savez qu'un PLU est un outil structurant d'urbanisation, c'est une volonté qui est manifestée à travers ce PLU par la ville de Luynes et nous ne pouvons pas, je dirais, interférer en ses lieu et place. C'est une question que vous posez, vous pouvez, l'interrogation est tout à fait légitime, en tout cas, à notre niveau et moi, personnellement, je ne peux pas vous apporter une réponse qui permettrait l'éclairage que vous souhaitez. »

Madame LECONTE : « Je peux l'entendre, mais si vous voulez, comme on parle du boulevard périphérique Ouest et qu'on est concernés, c'est pour ça que je pose cette question, vous comprenez. A mon avis, ça mériterait peut être que vous y regardiez mais si vous ne pouvez pas me répondre dans l'instant, je peux le comprendre, mais c'est étonnant, voilà. »

Monsieur LAUNAY : « Nous pouvons aussi aller aux renseignements, ce qui nous permettra de vous apporter une réponse quelle qu'elle soit. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il d'autres remarques sur cette délibération ? Monsieur ALLEZOT, je vous en prie. »

Monsieur ALLEZOT : « J'ai juste une remarque, ça ne changera pas mon avis sur l'accord qu'on peut donner à Luynes. Mais, lorsque j'ai lu ce document... Je reprends une phrase : « **OAP sectorielles Plan Paysage Val de Luynes** : elle consiste en la mise en place d'une démarche qui permet à la collectivité de se donner les moyens d'articuler et de décliner une politique cohérente en matière d'urbanisme, de transports d'infrastructures, d'énergies renouvelables..., au regard des objectifs de qualité paysagère qu'elle s'est fixée.

Le Plan paysage permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective. » on se croirait au PLU du Grand Paris. Moi, je me demande face à ça, qui va contrôler la bonne exécution de tous ses engagements, qui sont, certes, fort louables ? Parce que là, on mouline. »

Monsieur LAUNAY : « Enfin, il y a un esprit « *Grenellien* » Monsieur ALLEZOT, n'est-ce pas ! et c'est une façon de ne pas s'enfermer dans des limites dont on ne pourrait pas sortir. C'est-à-dire que, quand vous nous le restituez comme ça et avec l'intonation en plus, il est vrai qu'on s'interroge. »

Monsieur ALLEZOT : « Je peux aller plus loin, il est question de « *l'épaisseur interstitielle entre ville et terres* » et pourquoi pas entre terre et ciel ?(rires) »

Monsieur le Maire : « Monsieur ALLEZOT, je pourrais retranscrire vos propos à Monsieur le Maire de Luynes, ça animera sans aucun doute son prochain conseil municipal (amusements et rires) »

Monsieur ALLEZOT : « Je suis prêt à le rencontrer... *parce que c'est trop drôle...* (brouhaha) »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de doute là dessus, je vous le confirme (rires). Y avait-il d'autres remarques ? Monsieur LACROIX, je vous en prie, nous vous écoutons attentivement. »

Monsieur LACROIX : « Pour revenir sur les propos de Madame LECONTE, en fait la difficulté que rencontre Luynes sur ses zones artisanales du Nord, c'est qu'il y a quand même un problème d'accès. Les camions et les semi-remorques passent dans le bourg, et effectivement, il y aura certainement un trafic plus intense sur le barreau qui va être réalisé pour rattraper le périphérique. »

Monsieur le Maire : « Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur cet avis concernant le PLU de la ville de Luynes ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16 , et L.153-17 et R.153-4,

Vu le projet arrêté de révision générale du PLU de Luynes.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 15 janvier 2019

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de révision générale du PLU de Luynes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/01/2020

Publication : 24/01/2020

9. DL20200122M09 – Domaine et patrimoine – Dénomination de voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte propose de dénommer les voies d'accès qui desserviront les habitations du lotissement des Ruettes. Le permis d'aménager du lotissement des Ruettes a été délivré le 26 novembre 2018. Les travaux primaires d'aménagement des voies ont été finalisés et les premiers permis de construire déposés.

Afin de permettre aux futurs habitants de demander l'installation de leurs branchements, il convient de leur attribuer une adresse.

Propositions de dénomination

⇒ « **Rue Charles de Beaumont** » : voie perpendiculaire à la rue de la Barre, dans le sens Est-Ouest,

Charles de Beaumont : Archéologue né en 1867 à Langeais, sous le nom de Charles-Joseph-Marie Bonnin de la Bonninière, comte de Beaumont. Appartenant à l'une des plus illustres familles tourangelles, il est le pionnier de l'archéologie fondettoise.

En 1895, il s'installe avec son épouse, Anne de Malet, au château de Châtigny à Fondettes. On lui doit la découverte du site gallo-romain de Châtigny, mais aussi de nombreux objets des époques préhistorique et gauloise, récoltés sur le territoire communal, dont il fera don à la Société archéologique de Touraine.

Conseiller municipal de Fondettes, il avait entrepris de rédiger l'histoire du village, lorsqu'il trouva la mort accidentellement en 1919.

⇒ « **Rue Arthur Druault** » : voie Nord-Sud, reliant l'allée Alberto Santos Dumont,

Arthur Druault : Médecin ophtalmologiste né à Fondettes le 19 mai 1867. Il est reconnu pour ses travaux sur l'anatomie de l'œil, et a publié plusieurs articles en ophtalmologie, dont un article essentiel intitulé "Développement de l'organe de vision et anatomie du globe de l'œil". Après avoir suivi ses études à Bordeaux puis à Tours, il a exercé son activité à Paris, notamment comme chef adjoint au laboratoire de la clinique ophtalmologique de l'Hôtel Dieu. Mais une tuberculose débutée en 1902 brise cette brillante carrière et le contraint à revenir en Touraine. Il est décédé en 1942.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PILLOT. Y avait-il des remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

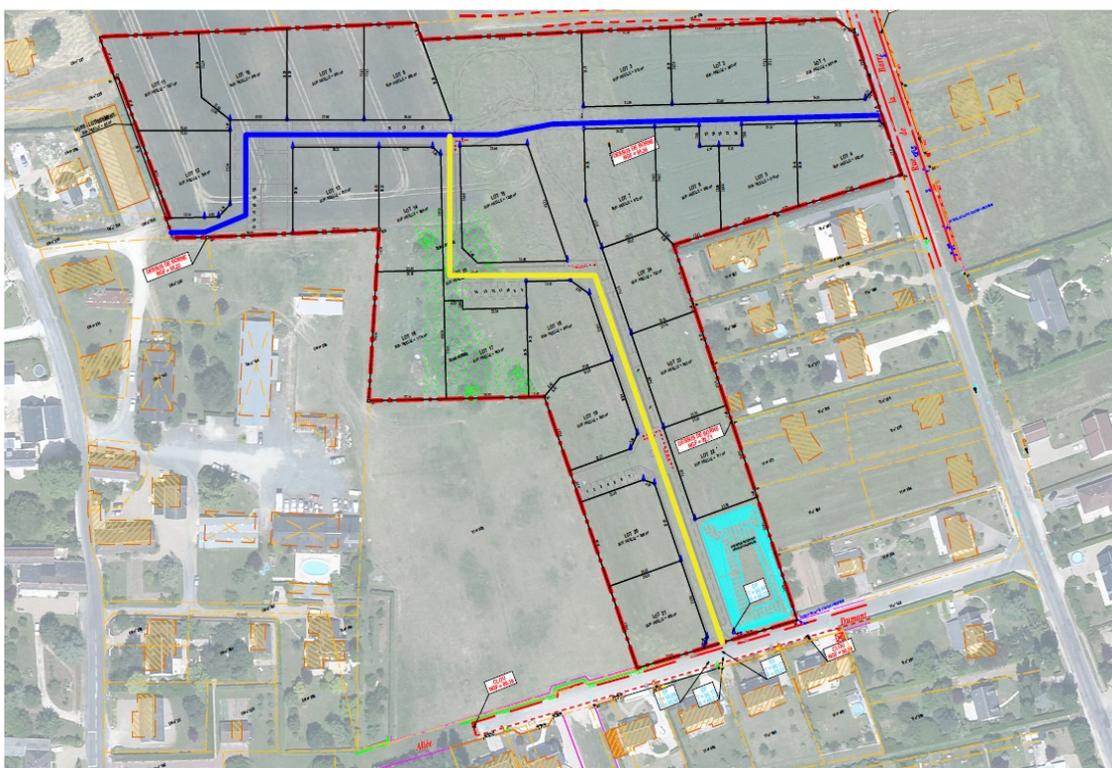
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer les voies de desserte du lotissement des Ruettes comme suit :

⇒ « **Rue Charles de Beaumont** » voie perpendiculaire à la rue de la Barre, dans le sens Est-Ouest (matérialisée par une ligne bleu foncé sur le plan) ;

⇒ « **Rue Arthur Druault** » voie Nord-Sud, reliant l'allée Alberto Santos Dumont (matérialisée par une ligne jaune sur le plan) ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 2152).



Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 24/01/2020
Publication : 24/01/2020

10. DL20200122M10 – Institutions et vie politique – Convention avec l'État relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'État représenté par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire propose de définir par convention les conditions liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars prochains.

La Collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections municipales sous la responsabilité de la commission de propagande :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, profession de foi et bulletins de vote
- adressage ou libellé des enveloppes à partir d'une extraction du Répertoire Électoral Unique, fournie par la préfecture
- mise sous plis de la propagande électorale pour chaque électeur
- tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement
- remise à la Poste des plis cachetés à destination des électeurs
- préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote de la commune afin de pourvoir l'ensemble des bureaux

La Collectivité détermine les modalités d'exécution pour l'ensemble des opérations décrite dans la convention. La Préfecture met à disposition de la Collectivité les documents nécessaires au plus tard le 14 février 2020.

A l'issue des opérations électorales et sur présentation de pièces justificatives, une dotation financière est allouée par l'État à la Collectivité, en application des dispositions de l'article L.242 du code électoral. La dotation est calculée sur la base du nombre d'électeurs, du nombre de candidats et du nombre de tours de scrutin.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code électoral et notamment l'article L.242,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention à conclure avec l'État représenté par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire définissant les conditions liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/01/2020

Publication : 24/01/2020

● Adoption du procès verbal du 3 décembre 2019

Monsieur le Maire : « Chers collègues, il s'agit d'adopter le procès verbal de la séance du 3 décembre dernier qui vous a été envoyé avec la convocation, Y avait-il des remarques ? Je vous propose de passer au vote, Y a t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie, le procès verbal est adopté à l'unanimité. »

● Questions diverses

Monsieur le Maire : « Nous arrivons aux questions diverses, y avait-il des questions que vous souhaiteriez évoquer. Oui, Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « C'est une question que j'ai déjà posée à plusieurs reprises et à la suite de laquelle, vous m'avez apporté certains éléments lors de la commission aménagement, relative aux cessions et acquisitions depuis 2001 à 2017.

Donc, vous nous avez présenté une situation globale et vous aviez convenu, suite à ma question, de me transmettre les bilans des acquisitions et des cessions de 2001 à 2017, je voulais juste savoir quand est-ce que je pourrais les avoir ? »

Monsieur Le Maire : « Madame LECONTE, on vous l'a dit en commission avec Monsieur LAUNAY, on vous a clairement expliqué qu'on allait vous fournir les documents ;

la commission a eu lieu il y a 5 jours, donc, laissez le personnel communal travailler sur les archives et vous aurez les documents comme promis. A chaque fois que vous avez demandé des documents, vous les avez obtenus, pas de problème particulier. »

Madame LECONTE : « Je propose, et je ferais une note d'humour, qu'on attende peut-être pas le prochain conseil municipal ; Si vous pouviez me les transmettre avant. »

Monsieur Le Maire : « Eh bien Madame LECONTE, vous appartierez au prochain conseil municipal si les Fondettois le souhaitent, vous réglez le problème avec eux directement, je ne peux rien faire pour vous, c'est la loi de la démocratie. »

Monsieur le Maire : «Y avait-il d'autres questions diverses ? Monsieur LACROIX, je vous en prie. »

Monsieur LACROIX : « J'ai une question, parce qu'en début d'année, on a vu des films à la salle de l'Aubrière sur les arbres qui seront plantés au mois de mars dans l'arboretum donc je pense que cet été, il faudra les arroser ; Je voulais savoir si les Fondettois auront l'autorisation d'arroser leur jardin potager quand on arrosera les arbres de l'arboretum ? ».

Monsieur le Maire : «Je vous renvoie directement auprès de Madame La Préfète, vous lui enverrez votre question, puisque ce sujet relève du pouvoir préfectoral, et je ne sais pas prédire encore la météo, Monsieur LACROIX. Y avait-il d'autres questions diverses, chers collègues ? Bien.

Nous arrivons au terme de la mandature, je souhaitais vous remercier, chers collègues, pour votre engagement et remercier particulièrement Madame HAUDIQUET qui ici présente et qui a suivi l'ensemble des délibérations du conseil municipal (applaudissements). Madame HAUDIQUET, merci de nous avoir supportés pendant 6 ans et merci au Directeur général des services. Merci aussi à la presse pour sa présence, je ne ferais pas de commentaires bien sûr sur les articles, ils ont été plutôt équilibrés, pour une fois, on peut les remercier. Et je vous remercie, cher public, il est important de s'intéresser toujours à la démocratie locale et aux décisions qui concernent les Fondettois. En tout cas, j'ai été ravi de pouvoir travailler avec vous d'une manière très constructive et je pense à toutes celles et ceux qui, malheureusement, ne sont plus présents au sein de ce Conseil. J'ai une pensée, bien sûr, affectueuse, pour Gérard GARRIDO qui nous a quittés pendant cette mandature et celles et ceux qui ont choisi de partir vers d'autres aventures professionnelles. Merci pour votre engagement, merci pour les Fondettois et belle soirée à tous, la séance est levée. »

La séance est levée à : 20 h 55.

Fait à Fondettes, le 5 février 2020

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Catherine PARDILLOS

Le secrétaire du groupe Réuni(e)s pour Fondettes,
Christian ALLEZOT